

**CONVENTION N° 4774**  
**Logement temporaire au 4 rue Stendhal - Mme Fantine JUTEAU - Convention**  
**d'occupation précaire**

ENTRE :

**La commune de CHÂTELLERAULT**, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Madame Maryse LAVRARD, première adjointe au maire, autorisée par arrêté de délégation de signature n° 2023-02 du 6 janvier 2023, ci-après dénommée « **la commune** », d'une part,

et

**Madame Fantine JUTEAU**, domiciliée 20 rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE, ci-après dénommée « **l'occupant** », d'autre part,

**PRÉAMBULE**

La commune a réhabilité dans le quartier de la Plaine d'Ozon, au 4 rue Stendhal, un appartement de type 5, d'une surface de 87,50 m<sup>2</sup>, situé au premier étage d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section DE n°133. Ce logement a vocation à être partagé ; il comprend 3 chambres privatives et des parties communes (cuisine, salon, salle d'eau, cabinet de toilettes). La commune répond à un besoin d'hébergement temporaire pour adultes :

- des jeunes volontaires européens ;
- des représentants de délégations des villes jumelées avec Châtellerault ;
- des stagiaires et des apprentis ;
- des artistes et techniciens accueillis lors de la saison culturelle.

L'occupation est consentie à titre gracieux, ainsi que les charges locatives et les divers fluides.

\* Madame Fantine JUTEAU, étudiante au Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) à Bagnolet 93170, est titulaire d'un contrat d'apprentissage du 09/10/2023 au 04/10/2025 avec la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC). Sa formation en apprentissage « Technicien du spectacle et de l'évènementiel (son, lumière, plateau, vidéo) » aura lieu au complexe culturel de l'Angelarde et sera encadrée par Monsieur Guillaume GOUSSARD, agent de la CAGC. Madame Fantine JUTEAU a sollicité de la commune la mise à disposition d'un logement qu'elle occupera pendant ses périodes de travail à Châtellerault.

Il convient de fixer, à travers une convention d'occupation précaire, les modalités de mise à disposition de l'appartement n°3 situé au 4 rue Stendhal, au profit de Madame Fantine JUTEAU.

\* 4 mai 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

FJ

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention vise à définir les conditions d'occupation par l'occupant, d'un logement partagé, ci-après désigné « l'appartement », comprenant :

- 1 chambre privative ;
- une cuisine, un salon, une salle d'eau et un cabinet de toilette, qui sont à usage partagé avec d'autres occupants.

L'adresse du logement est : appartement n°3 – 4 rue Stendhal – 86100 CHÂTELLERAULT.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

Cette occupation est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 6 octobre 2023 jusqu'au 7 avril 2025, non renouvelable.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'occupation est consentie à titre gracieux.

La Ville de Châtellerault prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'engage à exécuter. En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation et du non respect des règles qui vont suivre :

- Il acceptera l'appartement dans l'état où il se trouve.
- Il le maintiendra en bon état d'entretien et de propreté. Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'appartement.
- **Il s'engage à utiliser les fluides de manière raisonnée (eau, chauffage, électricité).**
- Il devra éviter toute obstruction des canalisations desservant l'appartement.
- Il devra signaler toute anomalie de fonctionnement des équipements à la commune afin que des mesures soient prises immédiatement.
- L'occupant s'interdira toute cession de droits ou de sous-location de tout ou partie de l'appartement et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.
- Il sera interdit d'organiser dans l'appartement des séances à caractère religieux ou politique.
- Il sera interdit d'exercer dans l'appartement une activité commerciale ou publicitaire.
- **Il est interdit de fumer dans l'appartement.**
- L'occupation de l'appartement doit rester paisible. Un règlement intérieur d'habitation sera remis à l'occupant lors de son entrée dans l'appartement, qui signé par celui-ci.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en rapporter aux dispositions du code civil et aux usages locaux.

## **ARTICLE 5 : ACCÈS AUX LOCAUX**

L'occupant pourra accéder librement à l'appartement.

L'occupant s'engage à laisser libre l'accès à l'appartement à la commune, en tant que de besoin.

### **ARTICLE 6 : CLÉS**

Il a été remis un jeu de deux clés à l'occupant (1 clé pour la porte d'entrée et 1 clé pour la chambre) . **L'occupant ne devra pas changer les serrures, ni ajouter de verrou.**

### **ARTICLE 7 : COURRIER POSTAL**

L'occupation étant précaire et partagée, l'appartement n'est pas équipé de boîte à lettres. A titre exceptionnel, l'occupant pourra faire adresser son courrier postal dans le service de la collectivité où il réalisera son apprentissage.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La commune prend en charge l'assurance « dommages aux biens » et déclare renoncer à recours contre l'occupant en raison de dommages qui pourraient être causés à l'appartement, cas de malveillance et/ou de responsabilité de l'occupant avérés exceptés.

L'occupant s'engage à souscrire :

- un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs,
- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la collectivité pour des dommages pouvant les atteindre.

Il s'engage à fournir les attestations d'assurance correspondantes à la commune et d'en justifier, lors de la signature de la convention puis, chaque année.

L'occupant sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages ou litiges, de quelque nature qu'ils soient, pouvant provenir de son occupation de l'appartement pendant tout le temps de sa présence.

L'occupant s'engage à signaler, sans délai, tout sinistre à son assureur et à en informer dans les 48 heures la commune.

### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Le délai court à compter du jour de la première présentation par le facteur de la lettre recommandée ou de la remise en main propre.

La présente convention pourra être résiliée :

- par les deux parties, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une indemnisation :
  - Pour inexécution contractuelle, conformément à l'article 1741 du code civil, après une mise en demeure de 10 jours restée infructueuse,
  - **En cas de rupture du contrat d'apprentissage**
  - Pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FJ

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour toute question sur le traitement de leurs données, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité par mail: [dpo@ville-chatellerault.fr](mailto:dpo@ville-chatellerault.fr) ou par courrier postal adressé à l'Hôtel de Ville.

Toute personne, après avoir contacté le DPO de la collectivité, peut adresser une réclamation auprès de la CNIL si elle considère que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation.

Fait en deux exemplaires originaux, à Châtellerault, le 24/10/2023

FJ

**L'occupant,  
Fantine JUTEAU**



**Pour la Commune de Châtellerault,  
la Première Adjointe Déléguée,  
Maryse LAVRARD**

